



ASSOCIATION CATHOLIQUES  
CANADIENNE DE LA SANTÉ

CATHOLIC HEALTH  
ASSOCIATION OF CANADA

---

COMMUNIQUÉ

DIFFUSION IMMÉDIATE

---

9 février 2000

## **L'ACCS s'oppose au projet de privatisation à but lucratif du régime de soins de santé de l'Alberta**

Ottawa - L'Association catholique canadienne de la santé (ACCS) a écrit au Premier ministre à l'occasion de la rentrée parlementaire pour l'enjoindre de prendre des mesures afin de protéger et d'étendre le système de soins de santé public du Canada.

« Il est clair que notre système de santé public commence à s'effilocher », a expliqué Mary Pat Skene, présidente du conseil de l'ACCS. « Il s'effiloche sous l'effet des compressions budgétaires imposées par le gouvernement fédéral aux provinces dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, et de la fausse croyance que la privatisation à but lucratif est la solution aux problèmes du système public. »

Dans cette lettre, l'ACCS souligne notamment les résultats d'un récent sondage Angus Reid selon lequel 55 % des Canadiens et des Canadiennes croient que leurs élus devraient faire des soins de santé leur grande priorité. Ce chiffre traduit une hausse de 17 % depuis le mois de décembre, ce qui montre bien que l'inquiétude des gens par rapport à la question est croissante.

« L'assurance-santé, c'est-à-dire le système de soins de santé administré et financé par les pouvoirs publics, représente ce qu'il y a de mieux au sujet du Canada : un ensemble de valeurs et de principes qui s'articule autour de la notion d'intérêt public. Dans l'esprit catholique, les soins de santé ne peuvent absolument pas être traités comme un vulgaire produit que l'on vend ou l'on achète sur le marché. Tous les gouvernements ont le devoir et la responsabilité de s'assurer que non seulement on préserve le régime d'assurance-santé, mais aussi qu'on en élargit la portée et qu'il continue d'être financé par l'État et régi par les principes de la *Loi canadienne sur la santé* », a fait valoir Mme Skene.

Un point qui intéresse tout particulièrement l'ACCS est le projet du gouvernement de l'Alberta d'assurer l'impartition des services hospitaliers en faveur d'entreprises privées à but lucratif, y compris les services qui sont actuellement assurés par l'État. « Cette décision va au-delà de la simple recherche de moyens pour pallier les compressions fédérales et les listes d'attente. C'est une atteinte aux principes mêmes qui sous-tendent le système de santé public national du Canada. C'est une initiative visant à la fois à sanctionner et à instaurer un système de santé privé parallèle, avec toutes les augmentations de coûts et les inégalités en termes d'accès qui en résulteront si le gouvernement de l'Alberta parvient à ses fins », selon Richard Haughian, président de l'ACCS.

L'orientation proposée par le gouvernement de l'Alberta n'est pas nouvelle. L'intention de créer un système de santé à deux paliers transparait clairement à travers le protocole de travail que le gouvernement fédéral a conclu avec l'Alberta en 1996. Le onzième principe énoncé dans l'accord permet aux médecins de continuer d'adhérer au système public tout en dispensant des services supplémentaires non assurés par l'État et pour lesquels les patients paieraient directement soit de leur propre poche, soit par l'entremise d'un régime privé d'assurance-santé. L'approche de l'Alberta, telle que définie dans le protocole de travail, va à l'encontre de l'esprit et de l'objet de la *Loi canadienne sur la santé*.

L'Association catholique canadienne de la santé a exhorté le Premier ministre à prendre les mesures suivantes en guise de première étape pour préserver l'assurance-santé :

1. Le gouvernement fédéral doit réinvestir dans les soins de santé une partie du budget de cette année pour stabiliser le système et commencer à soutenir sa nouvelle expansion. Un investissement de 1,5 milliard de dollars dans le cadre du budget de l'an 2000, comme le recommande HEAL, ainsi que la promesse d'un renouvellement annuel de cette somme, représenteraient une première étape importante vers l'atteinte de cet objectif. Les transferts fédéraux au titre des soins de santé doivent être acheminés par l'entremise d'un fonds national des soins de santé par souci de responsabilisation et de transparence. Si le gouvernement fédéral assume une plus grande part des coûts, on améliorera l'accès à un service complet, on réduira les listes d'attente et on renforcera la capacité du gouvernement fédéral d'appliquer la *Loi canadienne sur la santé*. Les deniers publics ne devraient pas servir à fournir des soins de santé contre rémunération.
2. Le gouvernement fédéral est le chien de garde de l'assurance-santé. Il a le devoir et la capacité d'agir pour empêcher l'implantation d'un système de santé à deux paliers au Canada. Il faut abroger le protocole de travail conclu entre l'Alberta et le gouvernement fédéral, et ce dernier doit prendre des mesures pour mettre un frein à la privatisation des services de santé assurés par l'État en Alberta, soit en vertu de la *Loi canadienne sur la santé*, soit grâce à l'adoption d'une nouvelle loi, soit en exerçant son rôle en tant que gouvernement responsable de protéger l'exemption dont il bénéficie aux termes de l'ALENA au chapitre des soins de santé.
3. La portée de l'assurance-santé doit être étendue aux soins à domicile et aux soins communautaires. Les recommandations de diverses organisations selon lesquelles cette expansion devrait se faire grâce à l'adoption d'une loi sur les soins à domicile et les soins communautaires méritent d'être sérieusement envisagées. Une telle loi permettrait d'assurer que la réforme provinciale des soins de santé tienne compte de l'évolution des besoins de santé des Canadiens et Canadiennes et vienne stopper la privatisation de plus en plus grande des services de santé publics.
4. Les récentes assises de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) ont révélé une contradiction dans la position du gouvernement fédéral relativement à la libéralisation des échanges de services. Les soins de santé et les services sociaux doivent être exclus aux fins de l'application de tous les accords commerciaux.